

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Associations
Affaire suivie par :Mme Janick JAMOIS

Tél : 02-99-02-14-22

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0353021318**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**La Préfète de l'Ille et Vilaine
Préfète de la Région Bretagne**

donne récépissé à **M. Patrick WIENER, Président**

demeurant **5 RUE D'ORADOUR SUR GLANE
35200 RENNES**

d'une déclaration en date du **20 mai 2003**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LA BRISE (BRETAGNE RESEAU INTERDISCIPLINAIRE DE SOINS POUR ENFANTS)

dont le siège social est situé **I.M.E. - INSTITUT DE LA MERE ET DE L'ENFANT -
HOPITAL SUD - ANNEXE PEDIATRIQUE
35033 RENNES CEDEX**

Rennes, le 21 mai 2003

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau,



A. PIHERY

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.